

L'incidence du Programme d'apprentissage cognitif des compétences sur la récidive après la mise en liberté chez les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada (R-41, 1995)

Ce rapport expose les conclusions d'une étude des effets du Programme d'apprentissage cognitif des compétences concernant les résultats obtenus par les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada après leur mise en liberté. On y trouve une comparaison des taux de réincarcération et de nouvelles condamnations établis pour un échantillon de participants au programme et ceux des délinquants mis en liberté inscrits de façon aléatoire sur une liste d'attente mais qui n'ont jamais participé au Programme. Le rapport fait une description détaillée des incidences différentielles du Programme sur les délinquants présentant diverses caractéristiques, y compris différents types de mise en liberté, niveaux de risque, types d'infraction et variables démographiques. Les résultats permettent d'être relativement optimistes quant à l'efficacité du Programme d'apprentissage cognitif des compétences comme moyen de réduction du taux de récidive de ce groupe de délinquants qui présentent généralement un risque élevé.

Le Programme d'apprentissage cognitif des compétences est dispensé en 36 séances par un personnel ayant reçu une formation intensive de deux semaines. Il s'attaque au raisonnement défectueux qui caractérise les moyens irrationnels qu'emploie le délinquant pour prendre des décisions importantes dans la vie, régler des problèmes mineurs et réagir à une situation donnée. Le Programme emploie à la fois des méthodes didactiques d'enseignement des habiletés cognitives par les moniteurs et des exercices individuels et de groupe dirigés avec soin permettant ainsi aux participants de mettre en application les habiletés acquises. Parmi les déficits cognitifs auxquels vise à remédier le Programme, il faut mentionner l'impulsivité dans la prise de décisions, l'étroitesse d'esprit, l'incapacité de se fixer des objectifs et les faibles compétences interpersonnelles.

L'étude porte sur un échantillon de 4 072 délinquants qui ont terminé le Programme d'apprentissage cognitif des compétences ou qui ont été recommandés et jugés admissibles au Programme entre 1990 et 1994. Les agents de gestion des cas ont évalué les candidats pour s'assurer qu'ils avaient bien les déficits cognitifs auxquels vise à remédier le programme et qu'ils étaient motivés. Les candidats admissibles ont été affectés de façon aléatoire au groupe destiné à participer au Programme immédiatement ou au groupe inscrit sur la liste d'attente pour y participer la fois suivante. Les délinquants inscrits sur la liste d'attente ont servi de groupe témoin pour cette étude. Cette procédure a permis de comparer les résultats postlibératoires chez les participants au Programme et chez les délinquants ayant les mêmes caractéristiques mais n'ayant pas participé subi de traitement.

L'étude a également porté sur la question de savoir si le Programme avait effectivement plus d'effet sur la récidive lorsque les délinquants sont mis en liberté conditionnelle peu après avoir terminé le programme. Bien que les résultats ne portent pas à la conclusion qu'il y ait lieu de cesser d'offrir le Programme à une date rapprochée de la date probable de la mise en liberté, il ne semble pas que les délinquants perdent les habiletés acquises s'ils doivent attendre plus longtemps.

Dans l'ensemble, les résultats de l'étude sont encourageants. Ils montrent que l'élaboration et la mise en oeuvre avec soin de programmes correctionnels dernier cri peuvent aider à réduire la récidive. Ils

permettent aussi de combler un grand nombre de lacunes dans nos connaissances au sujet des programmes destinés à cette population et, plus important encore, montrent qu'il est possible d'élaborer des programmes correctionnels efficaces à l'intention de nombreux délinquants sous responsabilité fédérale.